

PRÉVOYANCE RETRAITE

L'environnement fiscal et social doit impérativement se stabiliser

► Les enjeux liés à la protection sociale sont immenses, encore faut-il que le législateur et l'administration fixent des règles claires aux acteurs qui interviennent sur ce marché, aussi bien au niveau collectif qu'individuel

► Cinq professionnels des secteurs concernés reviennent pour L'Agefi Actifs sur les grands chantiers du moment relatifs à la retraite, la santé et la prévoyance, et interpellent le gouvernement



Table ronde du 22 janvier 2009 réunissant Bruno Chrétien, gérant de Factorielles, Alain Morichon, président du Sfac, Christian Strulovici, président de Quatrem, Christophe Eberlé, président d'Optimind, et Florence Duprat-Cerri, avocate chez CMS Bureau Francis Lefebvre

L'Agefi Actifs. - Comment voyez-vous l'avenir du marché de la retraite et de la prévoyance, que ce soit à titre collectif ou individuel ?

Bruno Chrétien. - Aujourd'hui, de nouveaux acteurs proposent des offres de retraite et de prévoyance alors qu'ils n'étaient pas présents sur ce créneau. Une des raisons de ces développements provient certainement des revenus récurrents que procurent ces solutions. Cependant, dans de nombreux cas, les réseaux de distribution ne présentent pas un niveau de formation suffisant pour distribuer ces offres qui se concentrent d'ailleurs, en très grande majorité, sur la cible des chefs d'entreprise.

Alain Morichon. - L'opinion publique est maintenant largement alertée et informée sur l'intérêt que présentent les couvertures sociales complémentaires. Le marché de la prévoyance et de la retraite, sur lequel les courtiers sont des acteurs majeurs, est en phase de développement et sera, à n'en pas douter, un marché d'avenir en raison des difficultés croissantes rencontrées par nos régimes sociaux de base.

Toutefois, pour que la protection sociale complémentaire puisse se développer favorablement, il faut un environnement fiscal, social et réglementaire relativement stable, ce qui est loin d'être le cas actuellement, notamment pour les solutions collectives. Les récentes décisions ou textes nouveaux concernant la loi Evin ou l'accord national interprofessionnel sur la modernisation du marché du travail du 11 janvier 2008 ou encore les différentes circulaires de la Sécurité sociale apportent de la confusion et sont de nature à freiner les ardeurs des patrons sur ce terrain.

Christian Strulovici. - Le marché de la prévoyance et de la santé complémentaires est saturé en nombre d'entreprises assurées, mais les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires restent positives, du fait notamment de l'explosion des frais médicaux et de l'augmentation de la part dans ces frais laissée aux assureurs complémentaires. A l'inverse, le potentiel est considérable en retraite supplémentaire en raison d'un sous-équipement chronique : moins de 25 % des entreprises ont mis en place un contrat de retraite supplémentaire, malgré la diversité des offres et la sécurité induite sur la durée par la réglementation française. Surtout, les contrats de rente viagère répondent parfaitement à la problématique des retraites.

Même si, depuis la loi Fillon de 2003, le grand public a rejoint les spécialistes dans la conscience qu'il est devenu indispensable de compléter les régimes obligatoires par des régimes supplémentaires pour pallier la baisse des taux de remplacement des régimes obligatoires, il reste à tirer les conséquences de cette prise de conscience.

Christian Strulovici Président de Quatrem



Alain Morichon Président du Syndicat français des assureurs conseils - Sfac



Christophe Eberlé. - Il est vrai que l'offre est déjà très complète sur un certain nombre de produits, comme la santé, mais les assureurs ont bien compris que le marché de la retraite complémentaire individuelle présentait un fort potentiel. Il y a, aujourd'hui, une prise de conscience que le taux de liquidation de retraite obligatoire finira certainement à moins de 50 %.

Nous nous trouvons dans la situation du marché américain il y a 10 ou 15 ans. Les particuliers doivent s'approprier à faire des efforts individuels pour compléter leur retraite. Nous allons passer d'un marché de l'épargne d'assurance vie, souscrite principalement pour des raisons de défiscalisation, à une véritable épargne pour la retraite, avec la convergence de solutions d'épargne et de prévoyance. Ainsi, outre-Atlantique, depuis 10 ans, les variables annuités, ces produits d'épargne retraite qui offrent des garanties sur le revenu ou sur le capital constituent l'essentiel de l'offre en épargne retraite.

Faut-il alors privilégier les solutions individuelles aux solutions collectives ?

Alain Morichon. - Il est certes intéressant de développer les solutions d'épargne individuelles, mais le terrain idéal pour les opérations de protection sociale complémentaire est sans nul doute celui de l'entreprise car il permet de bénéficier du bienfait de la mutualisation. De plus, le cadre fiscal et social des opérations de prévoyance et de retraite existe par les dispositions de la loi Fillon de 2003. La portabilité et la réversion des droits en matière de retraite collective sont également bien définies par les textes. Evidemment, le législateur devra encore faciliter la mise en place de ces mécanismes en permettant, par exemple en matière d'épargne, d'arbitrer entre rémunération monétaire immédiate et rémunération différée.

Christian Strulovici. - Les contrats collectifs présentent plus d'avantages pour les salariés que les contrats individuels. Outre que leur mise en place participe de la politique sociale des entreprises et favorise la solidarité, en particulier intergénérationnelle, ces contrats bénéficient de conditions préférentielles sur le plan fiscal et en matière de cotisations sociales.

L'employeur contribue au financement de cette protection ; il a une capacité de négociation supérieure à celle de ses salariés pris isolément, il permet la réalisation d'économies d'échelle et prend en charge une partie du travail administratif correspondant, ce qui réduit sensiblement les frais de gestion et de commercialisation.

D'ailleurs, un salarié livré à lui-même a généralement d'autres sujets de préoccupation que sa protection sociale immédiate, et a fortiori sa retraite. L'implication de l'employeur est donc déterminante.

Bruno Chrétien. - Même si les besoins en produits de retraite complémentaire sont de plus en plus forts, les chefs d'entreprise qui utilisent les contrats de type articles 39 et 83 le font d'abord pour eux-mêmes. Cette situation pourrait changer car les salariés, beaucoup mieux informés sur leurs droits, seront certainement plus impliqués dans la préparation de leur départ à la retraite.

Christophe Eberlé. - On ne peut pas demander aujourd'hui à une entreprise d'augmenter ses charges. Le maintien d'un niveau de vie élevé pendant la retraite dépend donc maintenant davantage de l'individu plutôt que de l'Etat.

Florence Duprat-Cerri. - Il est vrai que les entreprises se révèlent très équipées sur la prévoyance et la santé. Mais cela n'est pas toujours le cas en matière de retraite. Toutefois, les nouvelles contraintes sociales et fiscales concernant le collège des bénéficiaires sont importantes et, dans de nombreux cas, freinent la mise en place des régimes à cotisations définies. Par ailleurs, l'Accos et certaines Urssaf ajoutent d'autres conditions non prévues par la loi et même par les circulaires ministérielles, ce qui n'est pas sans soulever une grande insécurité juridique. A titre d'exemple, elles exigent parfois maintenant qu'un salarié en contrat à durée déterminée ne puisse déroger à l'obligation d'adhésion que s'il bénéficie par ailleurs d'une couverture, même si elle n'est qu'individuelle, ou bien que la participation patronale au financement d'un régime de retraite à cotisations définies soit supérieure à zéro sur toutes les tranches de rémunération. A noter toutefois que sur les régimes à prestations définies, les positions de l'Urssaf sont beaucoup moins rigides.

Bruno Chrétien. - Nous devons faire évoluer notre conception en matière de retraite en nous plaçant dans une optique de long terme. A titre individuel, les particuliers comme les entrepreneurs commencent sérieusement à épargner pour la retraite à partir de 45 ou 50 ans parce qu'ils n'ont pas les moyens de le faire avant.

Il ne faut pas perdre de vue que l'on va vers deux ou trois générations largement sacrifiées en matière de retraite. Par le passé, les caisses ont trop servi de pension par rapport aux cotisations. D'ailleurs, la plupart des régimes de retraite obligatoires vendent encore leurs points à perte.

Mais, malgré la chute du taux de remplacement, l'essentiel des revenus proviendra encore des régimes par répartition dans les prochaines années.

Christophe Eberlé Président d'Optimind



Pour compléter, raisonner en termes de simple rente viagère ne suffit pas car la période de la retraite recouvre des besoins différents. Il faut tenir compte de besoins temporaires de loisirs qui correspondent à des dépenses dégressives. Ceux-ci peuvent se gérer sous forme de capital. Il faut être capable de moduler les revenus. A cela vient s'ajouter, souvent dans la dernière période, le problème de la dépendance. Ce point est actuellement mal traité au niveau fiscal et social, mais surtout au niveau des infrastructures d'accueil.

Enfin, il faut souligner un problème croissant : celui de l'évolution de la société avec des retraités remariés, parfois avec des différences d'âge et qui se retrouvent avec de jeunes enfants.

Comment faire évoluer la réglementation afin d'inciter les particuliers à se prémunir, en leur expliquant que la retraite dure de 25 à 30 ans et que leurs besoins ne seront pas les

mêmes ? Certes, on trouve sur le marché des produits tels que les rentes à palier, mais il n'existe pas de cadre réglementaire prenant en compte ce problème.

Christian Strulovici. - S'agissant de la dépendance, vendre de façon individuelle un contrat d'assurance relève de la gageure tant les individus rejettent spontanément à la fois l'idée déplaisante de l'état de dépendance et le contrat correspondant. Une offre collective est sans doute plus à même de vaincre cette réticence psychologique.

Florence Duprat-Cerri. - Nous constatons une mauvaise connaissance par les salariés des règles de réversion, ainsi que des possibilités offertes par les rentes à palier ou les annuités garanties.

Bruno Chrétien. - Sur ce point de la réversion, sa mise en cause est en ligne de mire pour les salariés, à l'image de l'instauration des conditions de ressources pour le régime complémentaire obligatoire des artisans et commerçants. En clair, les assurés sociaux payent pour des prestations qu'ils ne recevront pas. L'iniquité et l'insécurité du système sont liées au principe juridique qui veut que tant que l'individu n'a pas liquidé ses droits à la retraite, il ne connaît pas les conditions précises de calcul de sa pension dans le secteur privé. Ce qui n'est pas le cas dans le secteur public, où le retraité bénéficie du régime en vigueur au moment de la date d'entrée en activité.

Christian Strulovici. - Une solution au problème est justement de se tourner vers un système complémentaire. Le système contractuel est, de ce point de vue, idéal puisque la règle est fixée dès le départ par contrat.

En matière de prévoyance, l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 qui prévoit, sous certaines conditions, la portabilité des garanties de prévoyance pour les salariés licenciés a été repoussé de quelques mois compte tenu de ses difficultés d'application. Quel est votre sentiment sur ce sujet ?

Alain Morichon. - L'accord national interprofessionnel, et particulièrement son article 14 sur le maintien des assurances complémentaires santé et de prévoyance en cas de licenciement du salarié, est un bel exemple de texte signé probablement à une heure tardive par les partenaires sociaux. L'idée est généreuse, mais sa portée n'a pas été totalement mesurée et nous aurons probablement, à défaut d'un contour très précis, une source de contentieux importants. Compte tenu de ces imprécisions et devant les dangers que les chefs d'entreprise encouraient, nous avons demandé, au niveau de la Chambre syndicale des courtiers d'assurances, un délai d'application et, avec l'appui de bon nombre de fédérations patronales, avons obtenu ce moratoire. La date d'entrée en vigueur a donc été repoussée au 1^{er} mai 2009, mais ce délai sera probablement trop court, compte tenu des nombreuses questions que soulève cet article.

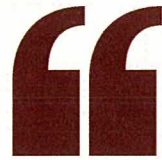
Nous attendons donc impatiemment les précisions des partenaires sociaux, mais aussi celles des services fiscaux et sociaux.

Christian Strulovici. - Cet accord constitue manifestement une avancée sociale. Pour autant, les modalités pratiques et le financement restent à préciser.

Christophe Eberlé. - Ce contexte va pousser ceux qui le peuvent à s'équiper à titre individuel. Il est trop compliqué pour un dirigeant actuellement, en période de crise, de chercher à comprendre ce qui se passe en termes juridique et financier sur les couvertures de prévoyance-retraite alors que son principal souci reste l'activité de son entreprise.

Sur la thématique du maintien des garanties, il y a aussi les questions posées par la loi Evin. Le 13 janvier 2009, la cour d'appel de renvoi de Lyon a confirmé l'arrêt de la Cour de cassation du 7 février 2008 en condamnant l'assureur à maintenir au salarié la garantie des frais médicaux du contrat collectif dont il bénéficiait en tant que salarié. Quelles conclusions tirez-vous de cette décision ?

Florence Duprat-Cerri. - Ce n'est pas tant la position de la Cour de cassation, cette dernière précisant pour mémoire qu'il ne peut être dérogé par voie de convention aux dispositions



Dans de nombreux cas, les réseaux de distribution ne présentent pas un niveau de formation suffisant pour distribuer ces offres qui se concentrent d'ailleurs, en très grande majorité, sur la cible des chefs d'entreprise »

Bruno Chrétien

d'ordre public de la loi Evin, qui est critiquable, mais le texte de loi qui très discutable. Depuis longtemps, nous savions que de telles difficultés pourraient être soulevées, mais rien n'a été anticipé.

Christian Strulovici. - Là encore se pose une question de financement. Le texte de la loi Evin établit le principe d'une limite de hausse tarifaire équivalente à 50 % des tarifs relatifs aux salariés actifs. Cette limite s'applique à un instant donné. Ensuite les cotisations, et peut-être les garanties, des actifs évoluent. En tout état de cause, malgré une vingtaine d'années d'existence, la loi Evin pose encore divers problèmes d'interprétation, ses mécanismes sont compliqués. Sans doute conviendrait-il de la revoir.

Florence Duprat-Cerri. - Sur le plan social, le principe du maintien de la couverture qui laisse le temps aux salariés sortants de se retourner est compréhensible. Le problème provient soit de la durée de ce maintien, soit du financement. Aujourd'hui, le système est inéquitable et peut amener, c'est en tout cas la conséquence des arrêts du 7 février 2008 et du 13 janvier 2009, à ce qu'une personne licenciée ou retraitée bénéficie d'une couverture plus intéressante et moins coûteuse que celle d'un salarié en activité. La difficulté est que cette décision arrive dans un contexte économique et social dégradé, dans lequel il pourrait s'avérer délicat de revenir sur les avantages de la loi Evin. Il aurait été plus aisé d'aménager la loi il y a quelques années.

Bruno Chrétien. - Il faut que les pouvoirs publics arrêtent de sortir en permanence des règles mal faites, incohérentes et inapplicables. Sur la loi Evin, en effet, la position de la Cour de cassation est juridiquement tenable, mais en pratique... Cela est la conséquence de textes qui sont, à la base, mal rédigés par des services ministériels dont on peut s'interroger sur les compétences techniques.

Et l'on peut multiplier les exemples. Ainsi, la dernière incohérence en date est celle de l'article 22 de la loi de Financement de la Sécurité sociale relatif à l'assujettissement des dividendes aux charges sociales pour les associés de société d'exercice libéral, mais pas de SARL. Résultat : dans une même profession, certains seront assujettis et d'autres pas, selon leur mode d'exercice.

Florence Duprat-Cerri Avocate chez CMS
Bureau Francis Lefebvre



« Nous constatons une mauvaise connaissance par les salariés des possibilités offertes par les rentes par palier ou les annuités garanties »

Je rejoins par ailleurs Alain Morichon sur le besoin d'une refondation sociale. Il y a une vraie réflexion à mener à long terme. Certains risques restent dans le régime obligatoire alors qu'ils ne devraient pas y être. En particulier en santé - il y a de petits risques que les personnes sont prêtes à autofinancer -, alors que dans le même temps, on trouve des couvertures obligatoires déplorables dans un certain nombre de professions, notamment pour les risques invalidité et décès. Pourquoi, par exemple, les cadres sont-ils mieux garantis que les non-cadres ? Il n'y a aucune justification de fond à cette distorsion. De même, chez les non-salariés, on constate une grande disparité selon les professions.

Une réflexion est actuellement menée par les pouvoirs publics sur la couverture de la dépendance et la création d'une cinquième branche. Quelle est votre approche sur ce sujet ?

Bruno Chrétien. - Sur la dépendance, comme nous l'avons déjà rappelé, il s'agit d'un risque très difficile à vendre. Pourquoi le laisser entièrement au marché ? La Sécurité sociale de-

Bruno Chrétien Gérant de Factorielles



« La situation peut paraître noire, mais il n'a jamais existé autant d'opportunités d'optimisation pour les forces commerciales »

vrait organiser une meilleure prise en charge de ce domaine, quitte à ce que ce soit ensuite géré techniquement par un assureur.

Je pense donc qu'il y a une vraie réflexion à mener pour remettre l'essentiel au cœur de la couverture obligatoire. Le problème de notre système de santé provient du fait que l'on garantit mieux ce qui est fréquent mais pas grave, au détriment de ce qui est grave mais rare.

La conjoncture actuelle est une grande chance pour les forces commerciales. En effet, si la situation peut paraître noire, il n'a jamais existé autant d'opportunités d'optimisation. Aujourd'hui, les possibilités offertes sont nombreuses en matière de stratégie des rémunérations. En outre, sur les régimes obligatoires, la loi Fillon portant réforme des retraites, renforcée par la loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2009, a très fortement ouvert le champ des possibles, par exemple sur les financements de l'épargne retraite et sur les rachats de trimestres, mais aussi le cumul emploi-retraite. Cela représente une chance pour le courtage - particulièrement affûté sur ce sujet - mais aussi les gestionnaires de patrimoine. De même, les experts-comptables s'emparent de plus en plus du sujet, voire les notaires. Ces opportunités peuvent leur donner le moyen d'être présents de manière beaucoup plus efficace auprès de leurs clients.

Christophe Eberlé. - Le point intéressant à retenir est effectivement que le champ des possibles s'étend. Sur les produits de prévoyance collective ou de retraite individuelle, les assureurs innovent. En matière de dépendance, il y a beaucoup d'attente et les choses vont sans doute bouger cette année. La mission sénatoriale sur ce sujet devrait en effet aboutir à des prises de décisions. Beaucoup de compagnies vont travailler en 2009 leur offre de produits de dépendance pour les particuliers et les entreprises. La complexité de l'offre provient notamment de la difficulté à tarifier le risque dans la mesure où les contrats portent sur des durées très longues pour lesquelles on ne connaît pas vraiment l'amplitude et la fréquence.

L'amplitude renvoie à la définition du risque. Sur le sujet de la dépendance, un consensus commence à émerger mais il serait souhaitable que les pouvoirs publics garantissent une définition sur une longue période. Quant à la fréquence, elle ne peut être dissociée de la notion de durée. Nous intervenons sur une période très longue puisque les produits devraient être souscrits vers 30-40 ans afin qu'ils ne soient pas trop coûteux, pour se déclencher généralement vers 70-80 ans. Les données sont donc très difficiles à obtenir. Nous manquons de recul, même en ayant recours aux statistiques étrangères. Il est possible d'améliorer l'offre mais l'Etat doit accompagner les acteurs privés en précisant la définition du risque et les méthodes servant au calcul des provisions mathématiques.

Christian Strulovici. - Sur le plan technique, la dépendance est un domaine dans lequel l'assurance crée le risque. Certes, il existe déjà une offre, mais nous manquons encore de recul pour l'instant. Les premiers produits purement de dépendance que nous proposons en collectif fonctionnent. Comme nous n'en sommes qu'au début, nous avons prévu contractuellement de pouvoir réévaluer - dans une certaine limite - les tarifs. En revanche, les produits de retraite modulables qui minorent au départ les rentes viagères pour permettre de les augmenter fortement en cas de survenance du risque de dépendance ne se vendent pas. ◀

PROPOS RECUEILLIS PAR FRANCK JOSELIN,
DIMITRI MOUCHEROU, JEAN-CHARLES NAIMI



Nous allons passer d'un marché de l'épargne d'assurance vie, souscrite principalement pour des raisons de défiscalisation, à une véritable épargne pour la retraite, avec la convergence de solutions d'épargne et de prévoyance

Christophe Eberlé